

FINANCIERE MARJOS

Société en commandite par actions au capital de 199.675,38 €

Siège social : 58 avenue de Wagram, 75017 PARIS

725 721 591 R.C.S PARIS

(la « Société »)

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise a été élaboré conformément aux articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce.

Il vise à présenter de manière synthétique l'organisation et les pratiques de gouvernance de la Société afin d'assurer la transparence vis-à-vis des actionnaires et de démontrer la conformité aux exigences légales et réglementaires.

1. Les mandataires sociaux

1. 1. La Gérance : Rôle et mission

Conformément aux statuts, la Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associé commandité ou étrangers à la Société.

Le gérant actuel de la Société est Monsieur Philippe GELLMAN, né le 13 août 1968 à l'Hay-les-Roses, de nationalité française, résidant avenue Brugmann, 431 – 1180 Uccle – Belgique (le « **Gérant** »).

Monsieur Philippe GELLMAN, Gérant unique de la Société, a été désigné par l'assemblée générale mixte réunie le 30 juin 2022 pour exercer un mandat d'une durée de 7 ans.

Selon l'article 16 des statuts de la Société, la Gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des compétences attribuées par les statuts et la loi au Conseil de Surveillance, à l'associé commandité et aux assemblées générales. Il assure notamment la direction générale, la gestion administrative, financière, juridique et comptable, l'élaboration et la mise en œuvre des budgets et plans d'affaires, le *reporting* aux actionnaires et à l'associé commandité, et la recherche de nouveaux investissements.

Plus généralement, les obligations, missions, attributions des gérants sont définies dans le titre III des statuts.

1. 2. Le Conseil de Surveillance : Rôle et mission

Le Conseil de Surveillance de la Société est actuellement composé des membres suivants :

- Madame Marie-Célie GUILLAUME née le 16 mars 1969 à Londres (Royaume-Uni) a été nommée membre du Conseil de Surveillance par décision de l'Assemblée générale mixte en date du 30 juin 2022, pour un mandat de six ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos en 2028.
- Monsieur Bryan BULLETT né le 18 novembre 1971 à Hickory (Catawba County), Caroline du Nord (Etats-Unis d'Amérique) a été coopté membre du Conseil de Surveillance en date du 28 novembre 2025 en remplacement de Monsieur Matthieu ROSY, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos en 2026.
- Monsieur Erke HUANG né le 26 août 1988 à Sichuan a été coopté membre du Conseil de Surveillance en date du 28 novembre 2025 en remplacement de Monsieur Guillaume CLIGNET, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos en 2029.
- Madame Ichi SHIH née le 26 septembre 1970 à Taïwan a été cooptée membre du Conseil de Surveillance en date du 28 novembre 2025 en remplacement de Monsieur Yves POZZO DI BORGO, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, prenant

fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

En parallèle, Monsieur Yves POZZO DI BORGIO a présenté sa démission de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance, et a été remplacé par Monsieur Erke HUANG par décision du Conseil de Surveillance en date du 28 novembre 2025.

En outre, il est précisé que la société BIT DIGITAL EUROPE HOLDING, ex FINANCIERE LOUIS DAVID (484 823 752 RCS PARIS), n'est plus membre du Conseil de Surveillance depuis l'acquisition de la qualité d'associé commandité décidée par l'assemblée générale mixte du 2 février 2024.

Conformément à l'article 20 des statuts, le Conseil de Surveillance assure, notamment, un contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et reçoit les mêmes documents. Le Conseil de Surveillance peut également formuler des avis à la Gérance sur toute question d'intérêt général pour la Société et sur la proposition d'affectation du résultat.

Plus généralement, les obligations, missions, attributions du Conseil de Surveillance sont définies dans le titre IV des statuts.

1. 3. Les comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance, réuni le 20 mai 2020, avait pris la décision de créer les trois comités suivants :

- Le comité des rémunérations et des nominations ;
- Le comité stratégie internationale et développement durable ; et
- Le comité d'audit.

A la date des présentes, et compte tenu de l'absence d'activité de la Société et de l'absence de rémunération de ses mandataires sociaux, seul le comité d'audit est opérationnel. Il lui incombe, notamment, le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Commissaire aux comptes de la Société a transféré au comité d'audit son rapport établi conformément à l'article L.851-53 du Code de commerce.

1. 4. Liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux

NOM ET PRENOM OU DENOMINATION SOCIALE DES MANDATAIRES	MANDAT DANS LA SOCIÉTÉ	DATE DE NOMINATION	DATE DE FIN DE MANDAT	MANDAT ET/OU FONCTIONS DANS UNE AUTRE SOCIÉTÉ (SOCIÉTÉ/HORS SOCIÉTÉ)
BIT DIGITAL EUROPE HOLDING (ex. FINANCIERE LOUIS DAVID)	Associé commandité	02/02/2024		
Philippe GELLMAN	Gérant	30/06/2022	30/06/2029	
Yves POZZO DI BORGIO	Membre du CS	20/05/2020	28/11/2025 Démission	
Karyn BAYLE	Membre du CS	30/06/2022	17/04/2025 Démission	
Marie-Célie GUILLAUME	Membre du CS	30/06/2022	AGO 2029 sur les comptes 2028	
Matthieu ROSY	Membre du CS	20/05/2020	28/11/2025 Démission	
Guillaume CLIGNET	Membre du CS	27/06/2024	28/11/2025 Démission	
Bryan BULLETT	Membre du CS	28/11/2025	AGO 2027 sur les comptes 2026	Membre du Conseil d'administration de la société Auros Global Ltd. Président de Wellington Park Inc. Président de Waterman House LLC Président de Samata LLC
Erke HUANG	Membre du CS et Président du CS	28/11/2025	AGO 2030 sur les comptes 2029	Membre du Conseil d'administration et directeur financier de BIT DIGITAL INC. Membre du Conseil d'administration et directeur financier de WhiteFiber
Ichi SHIH	Membre du CS	28/11/2025	AGO 2027 sur les comptes 2026	Membre du Conseil d'administration de BIT DIGITAL INC.

				Directrice financière de EuroEV Holdings
--	--	--	--	---

2. Gouvernance et contrôle de la Société

2. 1. Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont régies par le titre VI des statuts, auxquels il est expressément renvoyé.

2. 2. Contrôle interne et gestion des risques

Le Conseil de Surveillance veille à la mise en place et à l'efficacité des procédures de contrôle interne, notamment en matière de gestion des risques, de conformité et de fiabilité de l'information financière. Il s'appuie éventuellement sur les travaux du comité d'audit, le cas échéant, pour analyser les dispositifs internes et les rapports des commissaires aux comptes.

3. Rémunération et avantages des mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale des actionnaires est tenue de statuer sur :

- Les politiques de rémunération applicables à la Gérance et aux membres du Conseil de Surveillance, en application de l'article L.22-10-76 du Code de commerce ;
- Les informations relatives aux rémunérations prévues par l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L.22-10-77 I du Code de commerce ; et
- Les éléments de rémunération versés ou attribués à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Aucune rémunération ni aucun avantage n'a été accordé aux mandataires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. (Cf. section 8.2 du Rapport Financier Annuel).

4. Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société

4.1. Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article L. 22-10-76, I alinéa 4 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, qui sera soumise à l'approbation des actionnaires, vous est présentée.

Cette politique décrit de manière claire et compréhensible toutes les composantes de la rémunération et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de surveillance est conforme à l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société au regard de l'absence d'activité de la Société à la date des présentes.

4.2. Principes spécifiques applicables à la politique de rémunération de la Gérance

Processus décisionnel

Les éléments de la politique de rémunération de la Gérance sont établis par Bit Digital Europe Holding, associé commandité, après avis consultatif du Conseil de Surveillance, considération prise des principes et conditions prévus par l'article 17 des statuts. La politique de rémunération de la Gérance est soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et à l'accord de l'associé commandité.

Éléments de rémunération

La Gérance ne perçoit aucune rémunération ni avantage de toute nature au titre de ses fonctions. Toutefois, la Gérance a droit au remboursement de ses débours et frais de représentation.

4.3. Principes spécifiques applicables à la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Processus décisionnel

Les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance sont établis par le Conseil de Surveillance. La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et à l'accord de l'associé commandité.

Eléments de rémunération

Aucune rémunération ni aucun avantage de toute nature n'est alloué aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice de leurs fonctions.

4.4. Attribution gratuite d'actions, option d'achat d'actions

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de déléguer toute compétence à la Gérance en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions et à l'effet de consentir des options de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

La Gérance pourra faire usage de ces autorisations dans les limites et conditions qui seront arrêtées par l'assemblée générale des actionnaires le cas échéant au bénéfice des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

5. Contrats et engagements

5.1. Contrats conclus entre une personne liée et une société contrôlée par la Société

Cette section a pour objet de fournir des informations sur les conventions, visées à l'article L.225-37-4, 2° du Code de commerce, qui ont été conclues, directement ou par personne interposée, au cours de l'exercice 2025, par une personne liée à la Société et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Toutes les conventions visées à l'article L.225-37-4, 2° du Code de commerce conclues au cours de l'exercice 2025 portaient sur des opérations courantes et ont été conclues à des conditions normales.

5.2. Conventions réglementées

Cette section a pour objet de fournir des informations sur les conventions réglementées visées aux articles L.226-10 et L.225-38 du Code de commerce.

En application des articles L.225-40 et R.225-30 du Code de commerce applicables à la Société sur renvoi de l'article L.226-10 dudit Code, le Commissaire aux comptes de la Société a été tenu informé de la conclusion de la convention suivante :

Nature : convention de prestations administratives

Personne concernée : cette convention a été conclue entre :

- la Société ; et
- la société LE SQUARE SARL, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à Anses des Cayes, 97133 Saint Barthélémy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Basse-Terre sous le numéro 479 745 028, société dont l'intégralité du capital est détenue par Monsieur Philippe GELLMAN, Gérant de la Société.

Durée : cette convention, conclue le 6 janvier 2026, a pris effet au 1^{er} décembre 2025 pour une durée indéterminée.

Objet de la convention : cette convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles la société LE SQUARE fournira à la Société les prestations suivantes :

- suivi administratif et comptable de la Société avec les conseils extérieurs (avocats, expert-comptable, commissaires aux comptes, etc.) ;
- centralisation des informations nécessaires aux clôtures comptables annuelles ;
- élaboration des prévisionnels et des budgets et, plus généralement, établissement et suivi des relations avec les organismes bancaires et toutes négociations avec lesdits organismes pour la mise en place de concours financiers ; et
- gestion des litiges de la Société

Rémunération : en contrepartie de l'exécution de ses obligations au titre de cette convention, la société LE SQUARE SARL percevra une rémunération mensuelle égale à 8.000 euros TTC.

La conclusion de cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément à l'article L. 226-10 du Code de commerce.

5.3. Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit établir une procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil de Surveillance de la Société applique les critères cumulatifs suivants pour déterminer si une convention est relative à une opération courante et est conclue à des conditions normales :

- La convention porte sur une opération courante, c'est-à-dire qu'il s'agit d'opérations que la Société réalise habituellement dans le cadre de son activité ordinaire. Il convient de prendre en considération pour l'application de ce critère : la répétition de l'opération, les circonstances qui ont entouré la conclusion de la convention, son importance juridique, ses conséquences économiques et sa durée ; et
- La convention est conclue à des conditions normales, c'est-à-dire selon les conditions habituellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers ou par d'autres sociétés ayant la même activité. Il convient de prendre en considération pour l'application de ce critère : les conditions/pratiques de marché et l'équilibre général des conditions de la convention concernée.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à cette évaluation par le Conseil de Surveillance.

6. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Par référence à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous vous informons ci-dessous :

- Des dispositions relatives au capital social dans la mesure où elles sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :

Existence de vote double : Des droits de vote double sont attribués au sein de la Société à toutes les actions entièrement libérées, inscrites au nominatif depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire (conformément à l'article 33 des statuts).

- Des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et de la description de ceux-ci dans la mesure où elles sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :

Forme sociale : la Société est une société en commandite par actions (SCA). Les spécificités de cette forme juridique, prévues par les dispositions légales et statutaires peuvent avoir un impact en cas d'offre publique. Notamment, les associés de la Société sont divisés en deux catégories : les associés commandités et les associés commanditaires (les actionnaires). Bien qu'un tiers puisse prendre le contrôle du capital social et des droits de vote y afférents par le biais d'une offre publique, il ne peut pas exercer les pouvoirs qui sont attribués aux associés commandités. Par conséquent, un tiers ne pourrait pas modifier les statuts de la Société, nommer ou révoquer les gérants de la Société, ni changer la forme de cette dernière, une telle décision ne pouvant être prise qu'avec l'accord des associés commandités. A la date des présentes, BIT DIGITAL EUROPE HOLDING, ex FINANCIERE LOUIS DAVID, est le seul associé commandité de la Société.

7. Code de gouvernement d'entreprise

La Société ne se réfère directement à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, compte tenu de sa taille et de ses spécificités. Pour autant, la Société s'inspire pour l'organisation de sa gouvernance de certaines recommandations contenues dans de tels codes.

8. Tableau récapitulatif des délégations de compétence accordées à la Gérance par les actionnaires de la Société concernant le capital social

Objet	Numéro de la résolution	Plafond individuel	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2025
Assemblées générales mixtes du 2 février et du 27 juin 2024				
Délégation de compétence à la Gérance en vue d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 2 février 2024	998.376,90 euros par émission de 13.311.692 actions nouvelles	18 mois	Non
	Seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2024			
Assemblée générale mixte du 25 juin 2025				
Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une ou plusieurs réductions de capital motivées par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions	Onzième résolution	La valeur nominale des actions ne pourra pas être inférieure à 0,0016 euro, étant précisé que la ou les réductions de capital seront en tout état de cause réalisées dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette délégation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et	12 mois	Non

		notamment du montant minimal prévu à l'article L. 224-2 du Code de commerce		
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription	Douzième résolution	1.000.000 €	26 mois	Non
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, par voie d'offre au public, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Treizième résolution	1.000.000 €	26 mois	Non

簽署人：

 31B7DFAF5C34F5...

Le Conseil de Surveillance

Par le Président du Conseil de Surveillance
 Monsieur Erke HUANG